

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 juillet 2016**

Date de Convocation: 13/07/2016

Date d’Affichage: 13/07/2016

Nombre de Conseillers communautaires :

En exercice : 35

Présents : 19

Pouvoirs : 6

L’an deux mil seize le 22 juillet à **10h00** le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à **Erbalunga** sous la présidence de **Monsieur Pierre CHAUBON**.

Etaient présents : 19

Antony Hottier- David Brugioni – Dominique Cervoni – Laurence Piazza-Pierre Chaubon – Mireille Boncompagni -Anne-Marie Rossi-André Maury-Merono Denis-
- Antoinette Coudert-Hervé Orsi-Agostini Guy-Muselli Alain-Dominique Ricci-
Quilici Patrice -Julia Labadie- Ange Pierre Vivoni-Albert Mattei-Dominique Antoni.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Quilici Nicolas (a donné pouvoir à Hervé Orsi)- Paul Franceschi (a donné pouvoir à Dominique Antoni)- Francis Mazotti (a donné pouvoir à Pierre CHAUBON)-
Antoine Cervoni (a donné pouvoir à D Cervoni)-Micheli Thomas (a donné pouvoir à Patrice Quilici). Sophie Mattei (a donné pouvoir à Anne marie Rossi)

Absents : 10

Jules Paverani-Damiani Marcel- Paulette Guelfi-Jean Toussaint Morganti- Armand Guerra-Raphaël Villaresi-Galletti Jean Claude-Honorine Nigaglioni -Esposito
Nathalie-Ramelli-Peretti Nicole.

M André Maury a été élu secrétaire de séance

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0001

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

-

Le conseil communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du CT en date du 31 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein **du service de collecte des déchets ménagers et pour la filière technique**, le président expose au conseil communautaire :

La période d'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes afférentes à la filière technique sont de 3 types :

- astreintes d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service et notamment la continuité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service ?

Ces astreintes font désormais l'objet d'une indemnisation différenciée avec une majoration de 50 %, pour les astreintes d'exploitation et de sécurité, si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée de moins de 10 heures	8.60 €	8.08 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public affecté au service de collecte des déchets ménagers.

Les interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte qui sont considérées comme du travail effectif, donnent lieu à une rémunération.

- rémunération des agents éligibles aux IHTS : si les interventions le conduisent à dépasser des obligations normales de service, elles donnent lieu au versement de l'IHTS selon les modalités du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

- rémunération des agents non éligibles aux IHTS :

- Indemnité horaire d'intervention :
 - 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine
 - 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{ER} août 2016 un dispositif d'astreintes dans les conditions suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation : Horaires
--------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

<p><i>Astreintes filière technique</i></p> <p>Astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.</p> <p>Circonstances : Intempéries, pannes ou accident de véhicules, accroissement saisonnier d'activité ou gestion de situation de crise</p> <p>Liste des missions : assurer si nécessaire la réorganisation du dispositif de collecte, assurer la sécurité des agents, prendre les mesures adaptées pour assurer la continuité du service ;</p> <p>Astreintes d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières</p> <p>Circonstances Intempéries, pannes ou accident de véhicules et leurs équipements, accroissement saisonnier d'activité ou gestion de situation de crise</p> <p>Liste des missions : assurer la permanence téléphonique afin de contrôler et d'anticiper l'activité du service, prendre les mesures adaptées pour assurer la continuité du service ,mettre en œuvre les dispositifs de dépannage ; assurer les missions de collecte des déchets en cas d'insuffisance des moyens mis en œuvre compte tenu des volumes à collecter , compte tenu soit de l'indisponibilité des agents prévus dans le planning soit d'un imprévu lié à une panne ou accident</p>	<p>Astreintes de décision :</p> <p>Service : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS Personnel d'encadrement : Technicien territorial ppal 1ere classe : responsable du service de collecte Mission assurer si nécessaire la réorganisation du dispositif de collecte, assurer la sécurité des agents, prendre les mesures adaptées pour assurer la continuité du service ; Nombre d'agent concerné : 1</p> <p>Astreintes d'exploitation : Service : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</p> <p>Personnel d'encadrement : Technicien territorial ppal 1ere classe : responsable du service de collecte Adjoint technique territorial principal 2eme classe : chef d'équipe Mission : assurer la permanence téléphonique afin de contrôler et d'anticiper l'activité du service, prendre les mesures adaptées pour assurer la continuité du service, mettre en œuvre les dispositifs de dépannage ; assurer les missions de collecte des déchets en cas d'insuffisance des moyens (la dernière mission concerne uniquement le chef d'équipe) Nombre d'agents concernés : 2</p> <p>Personnel d'exécution : Adjoints techniques territoriaux Fonction : chauffeurs ripeurs Mission : assurer les missions de collecte des déchets en cas d'insuffisance des moyens des moyens mis en œuvre compte tenu des volumes à collecter , compte tenu soit de l'indisponibilité des agents prévus dans le planning soit d'un imprévu lié à une panne ou accident Nombre d'agents concernés : 6 Agents non titulaires (besoin saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) Extension du dispositif : oui Nombre d'agents concernés : 4</p>	<p>Astreintes de décision 1 jour, ou 1 nuit de week-end ou de jour férié : du vendredi soir au lundi matin</p> <p>Roulements du personnel d'encadrement : A déterminer conjointement avec l'agent, sous réserve des nécessités du service , afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la réglementation</p> <p>Astreintes d'exploitation 1 jour, ou 1 nuit de week-end ou de jour férié : du vendredi soir au lundi matin en fonction des nécessités du service du samedi 12 h au lundi matin</p> <p>Roulements du personnel d'encadrement : A déterminer conjointement avec les 2 agents, sous réserve : des nécessités du service , afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la réglementation</p> <p>Roulements du personnel d'exécution 1à 2 fois par mois en fonction des nécessités du service</p> <p>Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours (NB : pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours uniquement pour les astreintes d'exploitation et de sécurité)</p> <p>Moyens mis à disposition Téléphone, véhicule</p> <p>Paiement ou compensation des astreintes : filiale technique : paiement uniquement</p> <p>Paiement ou compensation des interventions : Filière technique Catégorie B : Paiement IHTS Catégorie C : Paiement IHTS</p>
--	---	---

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0002

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le président rappelle au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 31 mars 2016

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la prévoyance et de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 31 mars 2016, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Cette participation sera effective au 1^{er} octobre 2016

Dans le cadre de la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents le conseil communautaire décide de verser :

- une participation mensuelle de 35 € (trente cinq) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une offre labellisée de mutuelle.

Dans un but d'intérêt social, le conseil communautaire module sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

Les critères de modulation de cette participation sont les suivants :

10 € mensuel par conjoint figurant sur le contrat et 5 € mensuel par enfant figurant sur le contrat.

Dans le cadre de la garantie prévoyance, le conseil communautaire décide de verser :

- une participation mensuelle de 15 €.

Les participations sont versées mensuellement (par mois entier travaillé) en totalité pour un agent à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute des agents à temps non complet et à temps partiel.

Cette participation sera versée par mois entier travaillé sans que celle-ci ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent.

Les agents bénéficiaires de cette participation seront :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès de la communauté de communes, travaillant à temps complet à temps partiel ou à temps non complet,
- les agents non titulaires de droit privés (apprenti, contrat aidé.) recrutés sur des emplois permanents en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

AUTORISE :

Le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne la mise en place ainsi que le suivi administratif technique et financier de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Date de mise en place de la protection sociale des agents : octobre 2016

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0003

OBJET : AUTORISATION D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le Président expose :

L'article 59 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents non titulaires peuvent

également bénéficiaire de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art 136 de la Loi du 26 janvier 1984).

Ces autorisations sont distinctes par leur objet, des congés : elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la Loi du 26 janvier 1984 (ex : congé maladie, pour formation syndicale ...).

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer :

- **Les autorisations d'absences de droit** dont les modalités s'imposent à l'autorité territoriale (ex : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assises ...). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération et d'avis du comité technique.

- **Les autorisations d'absences discrétionnaires** et donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux. Un décret devait venir préciser ces autorisations d'absence, or à ce jour, aucun décret n'a été publié en ce sens.

De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59,
Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2016

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adopter le dispositif d'autorisations spéciales d'absences pour l'ensemble du personnel, suivant :

MODALITES D'APPLICATION

Les autorisations d'absences sont accordées sous réserve de la présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de service.

Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent pas être reportées ultérieurement. En effet, ces dernières, permettant aux agents de s'absenter de leur service, n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un dimanche, un congé maladie, un congé annuel, un congé « rtt », ni en interrompre le déroulement.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence, les jours accordés sont des jours consécutifs.

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, sur justification de l'évènement.

Ces jours d'absences n'entraînent pas de réduction de rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif.

Ainsi, les autorisations d'absences pouvant être accordées aux agents de la Communauté de communes du Cap Corse dans les conditions précisées ci-avant sont les suivantes :

<i>Evènement</i>	<i>Durée</i>	<i>Observations</i>
EVENEMENTS FAMILIAUX		
MARIAGE OU PACS		
- De l'agent	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- D'un enfant	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- Des autres parents : ascendants ¹ , frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour ouvrable	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
DECES / OBSEQUES		
- Du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- D'un enfant	5 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- D'un ascendant	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- Des frères, sœurs	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- Des autres parents : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour ouvrable	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
MALADIE TRES GRAVE		
- Du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables par an	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- D'un enfant	3 jours ouvrables par an	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- Des ascendants	3 jours ouvrables par an	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- Des autres parents : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour ouvrable par an	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
NAISSANCE OU ADOPTION		
- Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui	Accordé sur présentation de l'acte de naissance

¹ Ascendants : parents, grands-parents et beaux-parents

	suivent l'événement	
GARDE D'ENFANTS MALADES		
- Enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ; Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Accordé sur présentation d'une pièce justificative, certificat médical, pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation, accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
JOURS « PRESIDENT »		
- Jours « Président »	2 jours par an	Jours accordés sous réserve des nécessités de service, par année civile. Ni fractionnables, ni proratisés au temps de travail pour les agents à temps partiel.
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
- Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} sous réserve des nécessités de service
- Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Accordé sur présentation d'une pièce justificative
- Déménagement	1 jour	Accordé sur présentation d'une pièce justificative ; délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
ABSENCES LIEES A LA MATERNITE		
- Aménagement des horaires de travail	Une heure/jour	A partir du 3 ^{ème} mois, sur avis du médecin de prévention
ABSENCES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES		
- Représentation de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service

- Jurée d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire, maintien de la rémunération sous déduction du montant de l'indemnité perçue
- Assesseur, délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Accordé sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service
- Electeur, assesseur, délégué / élections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	Accordé sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service
- Journée citoyenne	1 jour	Participation obligatoire, maintien de la rémunération
ABSENCES LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS		
- Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, CNFPT ...)	Délai de route, délai de réunion et temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux	Accordée sur présentation de la convocation

Article 2 : M le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0004

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
POIDS LOURD
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : AFFECTE AU TRI SELECTIF**

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule polyvalent destiné à équiper le service de collecte des déchets et du tri sélectif.

Le véhicule permettra :

- d'intervenir ponctuellement sur la collecte des bornes de tri en régie, et des bacs destinés au tri sélectif,
- de procéder à l'installation de nouveaux points,

- de faciliter la maintenance et l'entretien des bornes (plus de 150 bornes installées sur le territoire dans le cadre de la mise en place du tri sélectif) et des bacs destinés au tri sélectif,
- d'assurer la distribution de composteur et de participer en appoint au ramassage des encombrants

Il présente les caractéristiques du véhicule :

Véhicule PTAC 12 tonnes équipés de benne, grue et hayon

Capacité : 14 m3

Marque : Renault (chassis)

Le président présente au conseil communautaire l'estimation concernant l'acquisition de ce véhicule qui a été établie par **l'UGAP**

Coût du véhicule :

Total H.T.: 121 307.64 €

Total T.T.C.: 145 569.17 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

DETR 2017 aux EPCI 50 % du HT soit 60 653.82 euros

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE 30 % du HT soit 36 392.29 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE 20 % du HT soit 24 261.53 euros + l'avance TVA

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement proposé,
- De solliciter la DETR et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE,
- De donner délégation au président pour passer le marché de fournitures avec l'UGAP

-d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE 30 M3 DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES SUR LA COMMUNE DE SISCO

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder aux travaux de mise en place d'une cuve DFCI de 30 m3 au col saint jean à Sisco.

Il rappelle que cet ouvrage a subi de très graves dommages lors des dernières intempéries, ce qui l'a rendu complètement inutilisable.

Il convient donc de procéder à une nouvelle installation de cet équipement prévu dans le cadre du PLPI du Cap Corse.

Il présente au conseil le coût prévisionnel HT de cette opération :

Maîtrise d'œuvre : 7 000 €
Fourniture et pose de la cuve : 35 000 €
Coût total : 42 000 € HT

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan suivant :

Financement :

Crédits DFCI ETAT 80% du HT soit 33 600 euros
Communauté de Communes du Cap Corse 20 % du HT soit 8 400 € + l'avance TVA

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

-d'approuver cette opération, le plan de financement proposé et de solliciter les crédits DFCI de l'Etat

-de donner délégation au président pour effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération

-d'inscrire au budget cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivant

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0007

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET
(avancement de grade d'un agent)

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :
Considérant les besoins de la collectivité et la réussite à l'examen d'adjoint administratif 1ère classe d'un agent de l'EPCI, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire administrative, (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
 - VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 - VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
- Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22/07/2016 –
Annexé à la délibération : 2016-03-0007

EMPLOIS PERMANENTS	Postes Autorisés par le Conseil Communautaire	Postes pourvus	
		Titulaires	Non Titulaires
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal : TC Délibération du 06/09/1988 modifiée par délibération en date du 29/09/1988	1	1	0
Rédacteur : TC Délibération du 02/04/2005	1	0	0
Rédacteur principal : TC Délibération du 06/07/2012	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe : TC Délibération du 31/7/2013	1	1	0
Adjoint administratif 2^{ème} classe : Délibération du 10/04/2010, TNC : 17h30 HEBDO Modifié par Délibération du 8/02/2013, TNC: 22 h HEBDO Modifié par Délibération du 30/4/2014, TNC: 30 h HEBDO Modifié par Délibération du 30/10/2015, TC: 35h HEBDO	1 (35 heures)	1 (35 heures)	0
Adjoint administratif 2^{ème} classe : TC Délibération du 22/03/2002	1	0	0
Adjoint administratif 1^{ère} classe : TC Délibération du 22/07/2016	1	0	0
TOTAL ADMINISTRATIF	7	3	0
<u>Filière technique</u>			
Technicien territorial principal 1^{ère} classe TC Délibération du 30/10/2015	1	1	0
Technicien territorial principal 2^{ème} classe TC Délibération du 30/4/2014	1	0	0
Technicien territorial (au 1^{er}/12/2010) : TC Décrets créant le poste : n°2010-329 & 330 du 22/03/2010, n°2010-1357 du 9/11/2010 Délibération contrôleur de travaux du 12/10/2007	1	0	0
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : TC Délibération du 20/12/2008 (création d'un poste) Délibération du 30/4/2014 (création d'un poste)	2	2	0
Adjoint technique 1^{ère} classe : TC Délibération du 12/10/2007 : (transfert 2 agents) Délibération du 12/10/2007 : (création 1 poste) Délibération du 11/04/2008 : (création 1 poste) Délibération du 10/04/2010 : (création 2 postes)	6	3	0
Adjoint technique 2^{ème} classe : TC Délibération du 20/01/2006 : (création 1 poste) Délibération du 12/10/2007 : (transfert 3 agents) Délibération du 11/12/2009 : (création 2 postes)	6	2	0
TOTAL TECHNIQUE	17	8	0
TOTAL GENERAL	24	11	0

DELIBERATION N°2016/03/0008

OBJET : PROLONGATION DE 2 MOIS DE LA DUREE DE MISSION DE L'INGENIEUR TERRITORIAL RECRUTE EN MARS 2016 EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE INITIALE DE MISSION DE 6 MOIS

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-01-0004 en date du 5 février 2016 portant création **à compter du mois de mars 2016** d'un emploi non permanent d'Ingénieur Territorial, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**, pour une période de 6 mois,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mission sur une période plus importante soit 2 mois supplémentaires se rajoutant à la période initiale de 6 mois,
- Considérant que, pour cette période supplémentaire, les conditions d'emploi de cet agent contractuel sont identiques à celles précisées dans le cadre de la délibération n°2016-01-0004 en date du 5 février 2016,

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :
Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article **3 1°**),
- VU le décret n° 90-126 du 09 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.
- VU le décret n° 90-127 du 09 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux.
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer, **à compter du 1^{ER} septembre 2016** un emploi non permanent d'Ingénieur Territorial, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**, pour une période de 2 mois.

De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 4eme échelon du grade d'Ingénieur Territorial.

- de prolonger de 2 mois la durée de mission de l'ingénieur territorial recruté en mars 2016 en vue de faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

- d'attribuer à cet agent la prime de transport,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet ,

-De donner délégation au président pour signer le contrat avec l'agent en ces termes.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0009

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'UN TERRAIN A LURI EN VUE D'Y INSTALLER LES LOCAUX TECHNIQUES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 15 AVRIL 2016 du conseil communautaire qui décidait :

-d'approuver les conditions d'acquisition d'un terrain à Luri pour y installer les locaux techniques du service de collecte des déchets ménagers ainsi que son prix : 30 000 € pour une surface de 8 800 m2 auxquels se rajoutent les frais de notaire, de la SAFER et du géomètre.

Il rappelle au conseil communautaire :

- Qu'une estimation du service des domaines de ce terrain, classé en zone NC et présentant une surface de 8 800 m2 s'élève à 2640 €
- Que le propriétaire, M Santini, domicilié à Luri, propose un prix de vente (net) de 30 000 €.
- Que le terrain est classé en zone NC au PLU et a bénéficié d'un certificat d'urbanisme positif au titre du projet d'installation de locaux techniques.

La SAFER se propose de procéder à une préemption sous forme amiable avec révision de prix : dans le cadre de sa mission de service public, elle achète le bien par promesse unilatérale d'achat, se substitue à l'acquéreur (la Communauté de Communes), ce qui se conclura par une rétrocession devant notaire par acte authentique.

Le président propose au conseil communautaire de solliciter la DETR pour financer cette acquisition selon le plan de financement suivant :

Coût d'acquisition : 30 000 €
Frais de notaires, safer et géomètre : 5 000 €
Total : 35 000€

Plan de Financement :
DETR 50 % : 17 500€
Dotation quinquennale CTC : 30 % : 10 500€
Communauté de communes 20 % : 7 000€

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide :

D'approuver le plan de financement de cette opération,

De solliciter les différents financeurs,

De donner délégation au président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la communauté de communes pour ce programme.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0010

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
<u>VOTE :</u>	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Anne Marie Rossi ne prend pas part au vote

Le président propose au conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l'exercice 2016. Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI et dans la limite des possibilités financières de celui-ci.

Il présente la liste des associations ayant formulé une demande dans ce cadre ainsi que les montants proposés :

Association Petre Scritte

Objet : réalisation de l'inventaire du patrimoine du Cap Corse

Montant : 5000 €

Association A Fiera di u vinu

Objet : Foire du vin de Luri

Montant : 5500 €

Association pour l'animation culturelle et musicale du couvent de Canari

Objet : Festival de chants lyriques et master class

Montant : 5000 €

Association culturelle de Brando

Objet : Festival de musique d'Erbalunga

Montant : 5000 €

Association 3 points et plus ,Sisco

Objet : Organisation de rencontres conférences et expositions

Montant : 1000 €

Association les amis du site de Nonza

Objet : Rencontres culturelles de Nonza

Montant : 1500 €

Association l'Erbalungaise

Objet : Festival de l'humour à Erbalunga

Montant : 1000 €

Association Chemin de lumière

Objet : Création, entretien et valorisation d'un ensemble patrimonial constitué par un sentier de moyenne randonnée reliant Pietracorbara et Barrettali

Montant : 2000 €

Association Cap Corse Handicap

Objet : Soutien à des activités de loisirs pour les handicapés

Montant : 2000 €

Syndicat d'initiative de Rogliano Macinaggio

Objet : promotion touristique du cap corse

Montant : 5000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la liste présentée ainsi que les objets et les montants proposés pour chaque association

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/03/0011

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SUR SON APPEL A
PROJET : GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 19 Pouvoirs : 6 Absents : 10	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 25	Contre : 0

Le Président présente au conseil communautaire l'appel à projet de l'agence de l'eau relatif au financement d'une assistance technique au transfert de la compétence eau et assainissement.

Cet appel à projet s'adresse notamment aux EPCI afin de les aider à préparer les transferts de compétences et la structuration des services eau et assainissement. Les aides attribuées par l'agence de l'eau sont de 80 % pour tous les dossiers reçus avant le 30 juin 2017.

Le président rappelle qu'une première mission d'étude du transfert de cette compétence est en cours de réalisation mais qu'il conviendra d'engager, lors des conclusions de cette étude une deuxième phase d'assistance technique au transfert.

Il propose au conseil communautaire de solliciter cette aide.

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition du président
- De lui donner délégation pour effectuer toute démarche nécessaire pour déposer un dossier de candidature sur cet appel à projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*